

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 55

Séance du vendredi 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 11 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Marie Laure MAIORE a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	12
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	06
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony-François, CLET-DAVID Pascale, FRANCESCHI Jean Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Maria-Laura, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ-RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence VALERY Gérard.

Membres représentés : CHEYNET Patrick (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), DE LA MATA Clara (Pouvoir à Jean Claude FRANCESCHI), GALINDO Margaux (Pouvoir à Marie Laure MAIORE), LAMOUREUX Sophie (Pouvoir à Antony BALDOVINI)

Membres absents : LESCHI Jean Christophe

Date de la convocation : 03 septembre 2026

Date d'exécution : 14 septembre 2026

Date d'affichage : 14 septembre 2026

OBJET : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

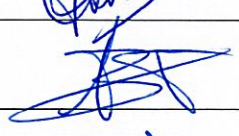
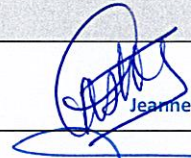
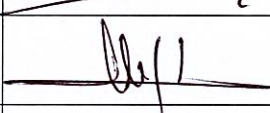
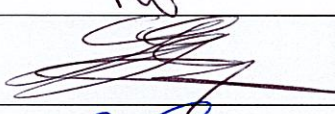
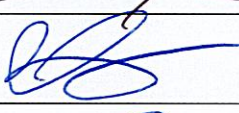
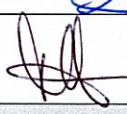
Le président rappelle à l'assemblée les dispositions du code de l'environnement qui prévoit que toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent.

Il précise que cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ; il indique qu'au niveau communal, elle doit être consignée dans un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le maire.

Le président propose au conseil municipal d'approuver le projet de DICRIM qui lui est soumis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés et approuve le projet de DICRIM qui lui est soumis

Délibération n° 2026 – 55 : Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI Jean, Claude Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne Première adjointe Pouvoir à	X				
BALDOVINI Antony-François Deuxième adjoint Pouvoir à	X				
CLET-DAVID Pascale Troisième adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET Patrick Quatrième adjoint Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
DE LA MATA Clara Cinquième adjointe Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 J.C. FRANCESCHI
VALERY Gérard Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LESCHI Jean, Christophe Conseiller municipal Pouvoir à					
MAIORE Maria-Laura Conseillère municipale Pouvoir à	2				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PIRAS Maria Antonietta Conseillère municipale Pouvoir à					
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LAMOUREUX Sophie Conseillère municipale Pouvoir à A. BALDOVINI	X				 A. BALDOVINI
GALINDO Margaux Conseillère municipale Pouvoir à M.L. MAIORE	2				 M.L. MAIORE
GIULY Martin Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Dominique Conseiller municipal Pouvoir à					
TADDEI Laurence Conseillère municipale Pouvoir à	2				
SAEZ RICCIARDI Célia Conseillère municipale Pouvoir à					

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI

